

Clermont l'Hérault, le 17 avril 2023

Monsieur Francis BOUTES  
Communauté de Communes des Avant-Monts  
Hôtel de la Communauté  
ZAE l'Audacieuse

**34480 MAGALAS**

Objet : Modification des statuts de l'EPTB FH  
Transfert de l'Item 1 de la GEMAPI  
Références : CM/CV/BF/EPTBFH/2023-25  
Affaire suivie par : Christophe VIVIER  
@ : [christophe.vivier@fleuve-herault.fr](mailto:christophe.vivier@fleuve-herault.fr)  
Téléphone : 04 11 66 52 06  
Fax : 06 89 77 17 24  
P. J. : Projet de statuts

Monsieur le Président,

L'EPTB Fleuve Hérault, dont la Communauté de Communes des Avant-Monts est membre, souhaite modifier ses statuts pour simplifier l'exercice de ses missions.

Lors de la réunion du 28 mars dernier, le conseil syndical a approuvé un projet de statut modificatif que vous trouverez annexé au présent courrier.

Ce projet autorise notamment le transfert de l'item 1 de la GEMAPI (« aménagement de bassin versant ») des EPCI à l'EPTB, transfert qui permettrait un exercice plus simple que les 8 conventions de délégation que l'EPTB doit actuellement gérer.

Afin que cette évolution puisse entrer en vigueur début 2024, il conviendrait que la Communauté de Communes des Avant-Monts approuve prochainement la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault, et lui transfère l'item 1 de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mes services et moi-même sont à votre disposition pour tout renseignement concernant cette évolution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'EPTB Fleuve Hérault



Christophe MORGÓ